

Monsieur l'Orateur, je forme donc le vœu que chaque député prendra bien consciencieusement ses responsabilités, lorsqu'il se prononcera sur cette question de l'abolition de la peine capitale. Je pense que chacun de nous devra poser ce geste, non seulement en regard des implications du bill que nous étudions, mais en regard de la protection que la société doit recevoir des lois que nous adoptons dans cette enceinte. C'est pour cette raison que je ne veux pas accepter le bill de compromis présenté par le solliciteur général et que je ne changerai pas d'idée: je voterai encore pour la rétention.

● (4.20 p.m.)

[Traduction]

L'hon. John N. Turner (régistrare général): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer à ce débat urgent parce que j'ai des opinions bien personnelles sur le sujet...

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer la question de privilège en ce moment?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député d'York-Humber invoque la question de privilège.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude en ce moment fera l'objet d'un vote libre, et je voudrais vous signaler que tous les orateurs du côté des libéraux ont, jusqu'ici, parlé en faveur du bill et de l'abolition de la peine capitale...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre.

M. Cowan: Pourquoi certains antiabolitionnistes libéraux ne peuvent-ils avoir la parole?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre le député, mais la présidence ne peut prévoir quelles opinions exposeront les députés de l'un ou de l'autre côté de la Chambre. Si l'un des 264 députés désire participer au débat, il aura, en temps utile, je pense, la possibilité et le temps de le faire.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, l'opposition au bill ne provient pas seulement de l'autre côté de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'honorable Registrare général a la parole.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, comme je le disais, tantôt, c'est avec une très grande émotion personnelle que je participe à ce débat. Je tiens à dire ici que depuis mon élection à la Chambre, aucune question ne m'a davantage préoccupé ou causé plus de réelle angoisse. Avant toute chose, je désire rendre hommage aux nombreux et excellents discours qui ont été prononcés, des deux côtés de la Chambre, non seulement au cours

de ce débat mais aussi lors de celui qui l'a précédé, il y a 18 mois. Certains d'entre eux étaient même particulièrement remarquables.

Je pense que quelles que soient leurs convictions individuelles, tous les membres de la Chambre s'accorderont pour dire au solliciteur général (M. Pennell) que son discours ne le cédait à aucun autre en sincérité et en éloquence; le privilège de l'amitié m'autorise à le dire et me fait même un devoir de le lui dire par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, car je n'étais malheureusement pas ici pour l'écouter. Il était à la fois convaincu et convaincant, comme il l'est toujours lorsque ses lèvres expriment ce qui lui tient profondément à cœur.

A ce sujet, on trouve à la Chambre des divergences d'opinion, d'ailleurs sincères et légitimes, car ce que nous pensons ou disons ici reflète l'éventail des idées dans le pays. La réaction de l'individu devant la peine capitale dépend beaucoup, j'imagine, des fins qu'il attribue à la sanction. Quel en est l'objet? La prévention du crime? Le châtiement de l'individu, sa cure, sa réforme ou sa réadaptation? Suivant les termes mêmes qu'emploie le professeur Thorsten Sellin, «la punition a-t-elle un caractère dogmatique, empirique ou utilitaire?» J'imagine que quiconque réfléchit au sujet et essaie de se former une opinion éprouve d'abord un conflit émotif.

Chacun doit se sentir déchiré entre la satisfaction de supprimer une peine particulièrement répugnante, équivalant à un meurtre collectif commis par la société, et un instinct également valable, enraciné dans la loi morale de la punition et de la récompense, qui tiendrait la peine de mort pour la seule juste et la seule apte à symboliser le dégoût qu'inspire à la société le crime ultime, le meurtre. Il y a chez bien des gens un instinct profond qui leur fait croire que la sanction de la loi contre le meurtre devrait proprement refléter l'importance que la société attache à l'observance de la loi. Les Canadiens qui pensent ainsi accordent tant de valeur au caractère sacré de la vie humaine qu'à leur avis la loi qui traduit ce sentiment dans la réalité devrait imposer la sanction maximum à ceux qui la violent de propos délibéré, et qu'aucune autre peine ne saurait suffire.

Le jugement qu'on porte sur la question varie selon que l'on accepte d'abord la vieille loi morale de la punition rétributive ou que l'on subit l'influence du behaviourisme, qui tend à diminuer l'étendue du libre arbitre et à mettre l'accent sur les facteurs hérédité, milieu, stress, névrose et le reste. La peine capitale est un domaine d'intérêt humain où le libéralisme intellectuel et émotif des gens peut fort bien entrer en conflit avec leur éducation, basée sur la rigueur de la loi morale et l'inévitabilité de la punition rétri-